



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/7/Add.13  
9 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Points 62 f) et 104 de l'ordre du jour

### BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : CENTRE  
REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT  
EN AFRIQUE, CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX  
ET LE DESARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE ET CENTRE  
REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DESARMEMENT ET  
LE DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

#### Prévisions révisées relatives au chapitre 37, Département des affaires politiques

#### Quatorzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en Asie et dans le Pacifique, et sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/C.5/47/62).
2. Le rapport du Secrétaire général, qui était présenté en application de la recommandation du Comité consultatif dans son rapport à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale 1/, indique qu'il sera nécessaire d'ouvrir un crédit additionnel de 300 000 dollars au chapitre 37 pour couvrir, en 1993, les dépenses d'administration des trois centres susmentionnés. On se souviendra que par sa résolution 46/37 F du 6 décembre 1991, l'Assemblée générale avait décidé que les dépenses d'administration des centres devaient être financées sur le budget ordinaire. A ce propos, comme il est indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général :

"La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution entraînerait des dépenses pouvant aller jusqu'à 600 000 dollars [en 1992-1993] et que le montant effectif du crédit supplémentaire serait examiné dès que possible à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. La Commission a aussi informé l'Assemblée dans son rapport 2/ que, compte tenu des commentaires et des observations du Comité consultatif et de toutes les opinions exprimées à la Cinquième Commission, elle examinerait la question plus avant en fonction du rapport que devait présenter le Secrétaire général."

3. Le montant de 300 000 dollars, qui sera réparti entre les trois centres comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, s'ajoute au crédit de 506 900 dollars ouvert par l'Assemblée générale dans le budget-programme de l'exercice 1992-1993 pour les traitements et dépenses communes de personnel correspondant aux trois postes P-5 de directeur des centres régionaux.

4. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, il a fait plusieurs observations concernant le financement des centres 3/. Sans préjudice de ces observations, le Comité consultatif a recommandé que, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution, la Cinquième Commission et le Comité consultatif, ayant à l'esprit leurs attributions respectives, informent l'Assemblée de l'ampleur des dépenses d'administration qu'il faudrait engager. De ce fait le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée d'inviter le Secrétaire général à présenter un rapport détaillé "présentant de façon exhaustive la situation financière de chaque centre, dûment justifiée, le programme de travail proposé et la répartition fonctionnelle de tous les effectifs, qu'ils soient affectés à des tâches administratives ou à des activités opérationnelles" 4/.

5. Le Comité consultatif regrette que le rapport ait été soumis en retard. Il estime aussi, comme il est brièvement indiqué dans les paragraphes qui suivent, que le rapport n'apporte pas l'information précise qu'il faudrait sur les programmes financés par des contributions volontaires. Or cette information aurait permis au Comité de déterminer le niveau approprié des dépenses d'administration.

6. Le rapport du Secrétaire général présente le programme des activités de chaque centre en 1992 et celles qui sont proposées en 1993; cependant, il n'offre aucune indication du coût estimatif de ces activités. Bien que les annexes IV, VII et XI donnent des informations concernant les annonces de contributions pour 1992, le manque d'information concernant les dépenses de programme fait qu'il est difficile de déterminer si ces programmes peuvent réellement être réalisés et si le niveau des dépenses d'administration, qui devrait être considéré en fonction de l'ensemble du programme, est approprié.

7. De plus, aucune information n'est fournie, même de façon partielle ou sur une base semestrielle, sur les dépenses encourues en 1992. A cet égard le Comité consultatif a été informé, après l'avoir demandé, que, bien que les comptes de 1992 ne soient pas encore clos, il semble, en ce qui concerne le

/...

Centre régional en Afrique, que les recettes, en 1992, ont été inférieures aux dépenses de 40 000 dollars environ. En ce qui concerne le Centre régional en Amérique latine et dans les Caraïbes, les recettes ont dépassé les dépenses de 1 000 dollars environ. Les recettes du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ont été considérablement supérieures aux dépenses, avant tout parce qu'un montant de 500 000 dollars avait été annoncé pour la construction des locaux du Centre. En outre, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, ce centre n'a fonctionné qu'à une échelle limitée; comme le Secrétaire général a nommé, en septembre 1992, un directeur par intérim, le Centre devrait pouvoir fonctionner sur des bases plus solides en 1993.

8. Le Comité consultatif estime également qu'il faudrait que le rapport du Secrétaire général contienne des informations sur toutes les activités actuellement exécutées grâce à l'assistance fournie par d'autres fonds d'affectation spéciale pour le désarmement ou par le Siège. Le Comité consultatif a été informé, par exemple, qu'un séminaire sur les mesures de confiance et de sécurité en Afrique australe, tenu en février 1993, avait été organisé à partir du Siège. Les représentants du Secrétaire général ont souligné que l'on avait procédé ainsi précisément parce que le centre régional pour l'Afrique ne disposait pas d'une infrastructure solide. Ils ont également signalé qu'il n'avait pas été possible de mener à bien toutes les activités prévues pour 1992 en raison de l'insuffisance des contributions volontaires et que les difficultés rencontrées pour mobiliser des contributions volontaires tenaient en partie au fait que, bien souvent, les donateurs potentiels souhaitaient qu'une infrastructure soit déjà en place dans les centres concernés avant de s'engager à financer des projets. Aucune information précise n'a été communiquée au Comité consultatif à cet égard.

9. De l'avis du Comité consultatif, les déclarations ci-dessus montraient qu'une nouvelle étude du Secrétaire général s'imposait, comme il est indiqué plus loin au paragraphe 14.

10. Comme on l'a vu plus haut, le rapport du Secrétaire général ne contient pas suffisamment de détails sur l'ensemble du programme à exécuter en termes financiers ni d'informations à jour concernant les dépenses encourues en 1992. Font également défaut, une justification et une motivation claires des dépenses d'administration qui ont été proposées. Le Comité consultatif a notamment des doutes au sujet du nombre de fonctionnaires locaux demandés, en particulier pour le Centre en Afrique.

11. Le Comité consultatif fait également observer que le niveau d'assistance administrative devrait correspondre au montant probable des programmes à financer au moyen de fonds extrabudgétaires; en d'autres termes, les dépenses d'administration devraient être liées aux activités de fond (voir plus haut par. 6). Bien que le Secrétaire général ait déclaré que les donateurs potentiels hésitent à verser des contributions en l'absence d'infrastructure (voir plus haut par. 8), le Comité consultatif continue de penser que les dépenses d'administration doivent représenter un pourcentage raisonnable de l'exécution des programmes.

/...

12. Comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Secrétaire général demande un crédit de 300 000 dollars pour couvrir les dépenses d'administration des centres en 1993. Il faut ajouter à ce montant le coût des directeurs pour la même année (environ la moitié des 506 900 dollars, soit 253 000 dollars), pour lequel des crédits ont déjà été ouverts pour 1992-1993. En d'autres termes, le montant total des dépenses d'administration imputé sur le budget ordinaire en 1993 s'élèverait à environ 553 000 dollars. En réponse à une question du Comité consultatif, il a été indiqué que le montant approximatif des dépenses des trois centres, y compris les dépenses d'administration et des programmes, se chiffrait à 312 400 dollars en 1992. Comme il est indiqué dans les annexes au rapport du Secrétaire général, le montant global des dépenses des fonds d'affectation spéciale pour les centres, y compris les dépenses d'administration et des programmes, ont atteint 842 700 dollars durant l'exercice biennal 1990-1991, soit environ 421 350 dollars par an.

13. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande d'approuver un pouvoir d'engagement de 150 000 dollars au titre du chapitre 37 du budget-programme pour 1992-1993, au titre de la fourniture d'une assistance administrative aux centres régionaux. Le montant devant être inscrit devrait constituer le premier prélèvement sur le Fonds de réserve en 1993, puisqu'il concernerait une proposition qui avait été reportée de 1992. En répartissant les 150 000 dollars entre les centres, le Secrétaire général devrait tenir compte de tous les facteurs pertinents, y compris la situation financière actuelle de chaque centre et le programme de travail.

14. Le Comité consultatif recommande également que le Secrétaire général, dans le cadre de son projet de budget-programme pour 1994-1995, présente ses propositions à long terme en ce qui concerne ces centres régionaux, et plus particulièrement leur viabilité financière. Par ailleurs, il convient de déterminer quelles seraient les activités à exécuter par le Siège pour le compte des centres et celles à confier aux centres eux-mêmes. De l'avis du Comité consultatif, il faut aussi mettre en place un programme cohérent et intégré pour les centres, compte tenu des activités connexes financées par le budget ordinaire.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7A (A/46/7/Add.1 à 16), document A/46/7/Add.11.

2/ A/46/752, par. 6.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7A (A/46/7, Add.1 à 16), document A/46/7/Add.11, par. 10, 11 et 15.

4/ Ibid., par. 17.

-----